

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 4 avril 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 4 AVRIL 2022 :

OCA22 16 0120, autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire de la Place Monique-Mercure, le 5 mai 2022, de 13 H à 21 H, pour la tenue de l'événement "5 à 7 du Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec" organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ).

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa e) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

OCA22 16 0120, autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire du parc Beaubien, le 17 avril 2022, de 7 H à 14 H, pour la tenue de l'événement "Chasse aux cocos" organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

OCA22 16 0120, autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire des trottoirs des avenues McEachran, Dollard et Ducharme ainsi que de la ruelle au nord de Ducharme entre Dollard et McEachran, le 10 avril 2022, de 11 H 30 à 12 H 15, pour la tenue de l'événement "Dimanche des Rameaux" organisé par l'Ordre St-Antoine Le Grand.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

OCA22 16 0120, autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire des trottoirs des avenues Wilderton, Van Horne, Deacon, Lajoie, Querbes, Saint-Viateur, Stuart, Bernard, Kelvin et Robert, le 1^{er} mai 2022, de 12 H à 17 H, pour la tenue de l'événement "La marche pour la dignité" organisé par la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël.

OCA22 16 0120, autorisant l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur, du 18 mai 2022, 7 H au 23 mai 2022, 22 H, pour la tenue de l'événement "OUF! Festival OFF Casteliers" organisé par le promoteur Production Illusion fabuleuse.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

OCA22 16 0120, autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 23 avril 2022 à 23 H 45, au dimanche 24 avril 2022 à 0 H 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, soit:

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

OCA22 16 0121 : Pour la saison estivale 2022, et lorsque les autorités compétentes autoriseront l'aménagement des cafés-terrasses :

1. Les frais d'étude relatifs à une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse (art. 37) sont réduits à 50 \$;
2. Les frais d'études techniques relatifs à une demande d'autorisation d'occupation périodique ou permanente du domaine public (art. 62) sont réduits à 50 \$ pour l'aménagement d'un café-terrasse;
3. Aucun frais d'occupation périodique ou permanente du domaine public (art. 63) ne sera exigible pour l'aménagement d'un café-terrasse.

La présente ordonnance se limite à la durée de la saison estivale 2022 des cafés-terrasses, qui se termine le 15 novembre 2022

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 8 avril 2022

La Secrétaire de l'arrondissement substitut,

Guerda Philistin

